



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Le Ministre de l'Emploi, de la
Cohésion sociale et du Logement

à

Mesdames et Messieurs les
préfets de région et de
département

(Directions départementales du
travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle)

Monsieur le Directeur Général du
CNASEA (*pour information*)

Monsieur le Directeur général de
l'ANPE (*pour information*)

Objet : Instruction DGEFP 2005/23 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi en faveur des jeunes en 2005.

Textes de référence :

- Articles L. 322-4-7, et L. 322-4-9, R. 322-16 à R. 322-16-3 du code du travail ;
- Circulaire DGEFP n° 2005/13 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi .

La loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 réforme les modalités de l'intervention publique en faveur de l'emploi des jeunes, en renforçant les capacités d'intervention du service public de l'emploi et en rénovant les mesures de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle auxquelles les jeunes doivent avoir plus largement accès.

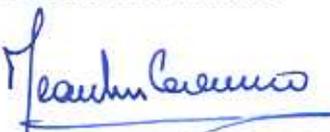
Le Premier ministre a confirmé, dans sa déclaration de politique générale le 8 juin 2005, que les outils du plan de cohésion sociale doivent être largement mobilisés afin de répondre aux besoins d'emploi des jeunes dans le secteur associatif et public.

Pour concourir à cet objectif, le Gouvernement a pris les décisions suivantes :

- En 2005, 100 000 jeunes doivent bénéficier d'une embauche en CAE. L'annexe n°1 procède à la déclinaison régionale de cet objectif.
- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus embauchés en CAE ouvrent droit à un taux de prise en charge de 90% du SMIC horaire brut à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral pris à cet effet en application de l'article R. 322-16 du code travail.
- Ce taux ne fait pas obstacle à des taux spécifiques plus favorables que vous auriez pu retenir dans le cadre du service public de l'emploi régional.
- Afin de favoriser les embauches des jeunes, vous mobiliserez prioritairement le réseau des missions locales qui devra être destinataire des offres d'emploi en CAE afin de pouvoir orienter très rapidement les jeunes suivis, notamment dans le cadre du CIVIS.
- Ces dispositions sont applicables à l'ensemble du territoire métropolitain à l'exclusion des DOM et de Saint Pierre et Miquelon.
- Ces mesures concernent les conventions conclues avant le 31 décembre 2005.

Pour le Ministre
et par délégation

Le Directeur du Cabinet



Jean-François CARENCO

ANNEXE 1
Déclinaison régionale de l'objectif « 100 000 CAE pour les jeunes ».

	DEFM des moins de 26 ans cat 1+2+3+6+7+8 en fin de trimestre				Moyenne des 4 trimestres	Poids/national (France métropolitaine)	répartition de l'objectif 100000 jeunes
	juin-04	sept-04	déc-04	mars-05			
ALSACE	20 155	23 238	22 098	17 697	20 797	2,7%	2 748
AQUITAINE	36 490	44 572	40 841	32 926	38 707	5,1%	5 115
AUVERGNE	14 563	17 714	17 357	13 469	15 776	2,1%	2 085
BASSE-NORMANDIE	19 337	23 217	22 630	17 096	20 570	2,7%	2 718
BOURGOGNE	18 828	22 306	21 581	17 081	19 949	2,6%	2 636
BRETAGNE	34 099	41 576	40 261	31 109	36 761	4,9%	4 858
CENTRE	29 737	34 791	33 130	26 031	30 922	4,1%	4 086
CHAMPAGNE-ARDENNE	17 335	20 544	20 086	16 160	18 531	2,4%	2 449
CORSE	2 487	3 103	2 460	1 773	2 456	0,3%	325
FRANCHE-COMTE	13 442	15 794	15 437	12 524	14 299	1,9%	1 890
HAUTE-NORMANDIE	28 982	34 072	34 215	27 206	31 119	4,1%	4 112
ILE-DE-FRANCE	99 506	123 684	118 459	93 782	108 858	14,4%	14 385
LANGUEDOC-ROUSSILLON	31 653	39 156	34 900	27 489	33 300	4,4%	4 400
LIMOUSIN	7 186	8 439	8 225	6 485	7 584	1,0%	1 002
LORRAINE	28 858	33 292	32 124	25 164	29 860	3,9%	3 946
MIDI-PYRENEES	30 623	37 011	35 790	27 803	32 807	4,3%	4 335
NORD-PAS-DE-CALAIS	73 752	83 417	82 102	67 291	76 641	10,1%	10 127
PAYS DE LA LOIRE	42 949	52 234	51 903	39 365	46 613	6,2%	6 159
PICARDIE	29 857	33 383	31 367	26 293	30 225	4,0%	3 994
POITOU-CHARENTES	21 324	25 269	24 019	18 749	22 340	3,0%	2 952
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	51 004	62 188	57 272	44 664	53 782	7,1%	7 107
RHONE-ALPES	58 896	72 077	71 970	56 526	64 867	8,6%	8 572
	711 063	851 077	818 227	646 683	756 763	100,0%	100 000

Source DARES